PREFECTURE DE
SEINE-&-MARNE

Service des Etablissements Classés

N° 9163

C = 393

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX, INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

Clan. Subd : B18/2237

M. Thiollet

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à M. PREVOST Emmanuel

demeurant 61, rue du Général Leclerc

de sa déclaration en date du 28 Août 1973

concernant ~~l'installation~~ la poursuite de l'exploitation d'un fumoir à jambon dans son laboratoire de charcuterie situé 61, rue du Général Leclerc à ROZAY-EN-BRIE

Cet établissement est rangé dans la 3° classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° 244 de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

M. PREVOST Emmanuel

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception *est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés*, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le 25 SEP. 1973

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

R. LATRILLE

DESTINATAIRES :
- Monsieur PREVOST Emmanuel
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Melun
- Monsieur le Maire de ROZAY-EN-BRIE
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Subdivision de Melun
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.

70338PSM50-ADME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE
SEINE-&-MARNE

Service des Établissements Classés

N° 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

D'UNE DÉCLARATION D'ÉTABLISSEMENT DANGEREUX, INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à

demeurant

de sa déclaration en date du

concernant l'établissement

A

Cet établissement est rangé dans la 3e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par référence au n° de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

M.

devra se conformer aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions locales réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés. Il ne tient pas obligation de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le 25 SEP 1973

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale de la Préfecture

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.

7013 2 FORMS-ADMIS